

=> GIRONDE

Cotisation

Comment calculer ma cotisation ? Outil d'aide à la décision

Cet outil a été créé pour vous aider à déterminer votre niveau de cotisation. Les participant.e.s seront accompagnés par la Caisse locale pour les aider à déterminer le montant de leur cotisation.

1ère étape

Je calcule...

Le revenu mensuel net de mon foyer qui est composé de l'ensemble des revenus de tous les membres du foyer :

- > salaire, indemnité chômage,
- pension de retraite
- > rentes, dividendes
- > prestations d'aide sociale
- > pensions alimentaires
- > allocations de solidarité sociale
- > (toutes autres formes de revenus)...

J'obtiens :

Le budget alimentaire mensuel qui est la somme dépensée chaque mois par mon foyer pour l'alimentation à domicile.

J'obtiens :

Le reste à vivre mensuel du foyer qui est le montant qu'il me reste chaque mois une fois que j'ai déduit toutes les charges fixes du **revenu mensuel net** :

- loyer
- emprunt immobilier
- charges de copropriété
- assurances habitation
- assurances voiture
- mutuelle
- taxe foncière
- taxe habitation
- électricité
- gaz/eau
- téléphonie

J'obtiens :

2eme étape Je calcule le nombre de parts de mon foyer

Chaque montant obtenu ci-dessus est à considérer selon la composition de mon foyer. Pour cela, il suffit de les diviser par le nombre de parts qui composent le foyer. Le premier adulte du foyer compte pour 1 part, les autres adultes comptent pour 0,5 part chacun, chaque enfant de plus de 14 ans compte pour 0,5 part et chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 part.

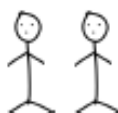
1 adulte



1

= 1 part

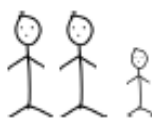
2 adultes



1 + 0,5

= 1,5 part

2 adultes + 1 enfant (+14 ans)



1 + 0,5 + 0,5

= 2 parts

2 adultes + 1 enfant (+14 ans) + 2 enfants (-14 ans)



1 + 0,5 + 0,5 + 0,3 + 0,3

= 2,6 parts

Pour mon foyer j'obtiens :



3ème étape

Je divise...

Mon revenu mensuel net par le nombre de part de mon foyer

J'obtiens :

Mon budget alimentaire mensuel par le nombre de part de mon foyer

J'obtiens :

Mon reste à vivre mensuel par le nombre de part de mon foyer

J'obtiens :

4ème étape

Je me repère dans les grilles correspondantes

Revenu mensuel	Cotisation suggérée		Budget Alimentaire	Cotisation suggérée		Reste à vivre	Cotisation suggérée	
800	>	15	110	>	15	250	>	15
900	>	20	120	>	22	300	>	30
1000	>	25	130	>	30	350	>	45
1100	>	30	140	>	37	400	>	60
1200	>	45	150	>	44	450	>	75
1300	>	60	160	>	51	500	>	90
1400	>	75	170	>	58	550	>	105
1500	>	90	180	>	65	600	>	120
1600	>	105	190	>	72	650	>	130
1700	>	120	200	>	80	700	>	140
1800	>	127	210	>	90	800	>	160
1900	>	137	220	>	100	900	>	180
2000	>	150	230	>	110	1000	>	200
2100	>	157	240	>	120	1100	>	220
2200	>	164	250	>	130	1200	>	240
2300	>	171	260	>	140	1300	>	260
2400	>	178	270	>	150	1400	>	280
2500	>	185	280	>	160	1500	>	300
2600	>	195	290	>	170	1600	>	325
2700	>	205	300	>	180	1700	>	350
2800	>	215	310	>	190	1800	>	375
2900	>	225	320	>	200	1900	>	400
3000	>	235	330	>	210	2000	>	425
3100	>	245	340	>	220	...	...	...
3200	>	255	350	>	230			
3300	>	265	...	...	...			
3400	>	275						
3500	>	285						
3600	>	295						

- Qui aura connaissance du montant de ma cotisation ?

Le montant de cotisation auto-déterminé par les participant-es, est connu par le-la tenancier-e du comptoir MonA au moment de l'enregistrement et s'il y a règlement de la cotisation en espèces. Après ces moments il/elle n'y aura plus accès. Seuls les trois personnes responsables de la MonA ont accès à l'ensemble des cotisations et se sont engagées à tenir ces informations confidentielles.

- Est-ce possible de changer le montant de sa cotisation durant l'expérimentation ?

En calculant le montant de votre cotisation à l'inscription, un engagement de 3 mois sur le montant versé est demandé. Ensuite, en cas de modification de la situation personnelle le montant de cotisation à verser pourra être modifié.

- Est-il obligatoire de verser sa cotisation chaque mois ?

Il n'existe aucune obligation de régler sa cotisation chaque mois. Il est cependant à retenir que seul le règlement de la cotisation permet de déclencher le versement de l'allocation. Attention, si vous ne réglez pas de cotisation durant 3 mois de suite vous pourrez être considéré comme inactif et ne plus faire partie de l'expérimentation.

=> MONTP

Scenarii cotisation CCA Montp 2023 : restitution des 4 groupes de travail

GROUPE ORANGE :

>> PLUS DES TENDANCES PLUTÔT QU'UN SCÉNARIO TRÈS ÉTABLI.

- UNE COTISATION CONSEILLÉE AVEC DES CRITÈRES À DÉFINIR (BUDGET ALIMENTAIRE, REVENUS?) => LE MONTANT RESTE LIBRE
- PLUTÔT SUR DU DÉCLARATIF (VOTE : 8 PERSONNES/ 12)
- UN MONTANT MINIMUM DE 1 EURO

*DES SITUATIONS D'EXCEPTION ? 0 EURO POUR GRANDE URGENCE

- DES CONTRIBUTEURS NETS
- POSSIBILITÉ DE FAIRE DES DONS EN PLUS, ON NE MET PAS DE MAXIMUM CONCERNANT LA COTISATION

GROUPE BLEU :

- UN FONCTIONNEMENT PAR FOYER
- MONTANT MINIMAL DE 1 EURO
- 9 TRANCHES DE COTISATION PAR 20 EUROS : 1 À 19 EUROS, 20 À 39, 40 À 59, 60 À 79... JUSQU'À PLUS DE 160
- EN FONCTION DU RESTE À VIVRE : UNE AIDE À LA DÉCISION (OU L'ÉVALUATION) : GRILLE RESTE À VIVRE + DES QUESTIONS POUR GUIDER LA RÉFLEXION
- ÉTABLIR DES TRANCHES DE RESTE À VIVRE : MANQUE DE DONNÉES LÀ DESSUS
- DANS TOUS LES CAS, CELA RESTE UNE AIDE : ET ON PEUT DONNER + OU MOINS QUE CE NOUS CONSEILLE L'AIDE À LA DÉCISION
- SUR DU DÉCLARATIF : PAS DE JUSTIFICATIF !
- UN ENGAGEMENT DE 3 MOIS SUR UNE COTISATION MINIMALE QU'ON PEUT DONNER POUR LES 3 PROCHAINS MOIS >> CELA PERMET D'AVOIR UNE MEILLEURE VISIBILITÉ SUR LE BUDGET DE LA CAISSE.
- ON PEUT DONNER PLUS QUE LA COTISATION MINIMALE QU'ON S'EST ENGAGÉ À DONNER

GROUPE VERT :

- À CAUSE DE DÉSACCORDS, LE GROUPE N'A RÉUSSI À TRANCHER SUR AUCUN DES ASPECTS DÉBATTUS.
- L'INSCRIPTION À LA CAISSE SE RÉALISERAIT PAR FOYER, MAIS LA QUESTION DU TRAITEMENT D'UNE COLOCATION N'A PAS ÉTÉ TRANCHÉE.
- EU ÉGARD AUX COTISATIONS, UN BARÈME EN FONCTION DU REVENU ET DU BUDGET DU FOYER SERAIT UTILISÉ (BASE DÉCLARATIVE, MAIS DÉSACCORD).
- L'ATTRIBUTION DE LA SOMME S'EFFECTUERA NON SEULEMENT EN FONCTION DU REVENU MAIS ÉGALEMENT DU NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE FOYER. MODÈLE COMPLEXE.

GROUPE JAUNE :

- CHOIX DE CONSIDÉRER L'ÉCHELLE DU FOYER PLUTÔT QUE DE L'INDIVIDU, EN SÉLECTIONNANT UNE PERSONNE RÉFÉRENTE.
- CRITÈRES DE COTISATION LIBRES ET GUIDÉS, GRÂCE À UNE GRILLE (EN LA RENOMMANT ET EN RÉALISANT QUELQUES AJOUTS COMME CELUI DU BUDGET ALIMENTAIRE ESTIMÉ/VOULU). LA GRILLE SERA INDICATIVE, REMPLIE DIRECTEMENT PAR LA PERSONNE (ET PAS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE INSTITUTION TYPE ASSISTANT SOCIAL)
- 4 TRANCHES EN FONCTION DU RESTE À VIVRE DU FOYER
- IL EST CONSIDÉRÉ QU'AU-DELÀ DE 600€ DE RESTE À VIVRE (DERNIÈRE TRANCHE), LE FOYER N'A PLUS BESOIN D'ÊTRE AIDÉ.
- MONTANT DE COTISATION MINIMUM = 1€ (ACCESSIBLE À TOUS)
- ENGAGEMENT DANS LA DURÉE, AFIN QUE LA CAISSE AIT UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DANS SA TRÉSORERIE. IL EST PROPOSÉ UNE DURÉE ENTRE 3 ET 6 MOIS, DONT LE CHOIX EST LAISSÉ AUX MEMBRES.
- AUCUN JUSTIFICATIF N'EST EXIGÉ, MAIS UN ACCOMPAGNEMENT DE CETTE LIBERTÉ EST REQUIS. IL CONSISTERA À SENSIBILISER LES NOUVEAUX ARRIVANTS AUX ENJEUX DE LA CAISSE, PAR LE BIAIS D'UNE RÉUNION D'INFORMATION OBLIGATOIRE (COMME À LA CAGETTE PAR EXEMPLE).

→ L'OBJECTIF EST QUE LE 28 JANVIER LORS DU COMITÉ CITOYEN N°7 UN SCÉNARIO DE COTISATION SOIT DÉFINI. POUR RÉPONDRE À CET ENJEU, UN GROUPE DE TRAVAIL COMPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DE CHAQUE GROUPE (VERT, BLEU, ORANGE, JAUNE) DOIT SE RÉUNIR LE JEUDI 19 JANVIER AFIN DE PROPOSER UN SCÉNARIO À PRÉSENTER EN VUE DE LE VOTER LORS DU CC DU 28 JANVIER.

LES REPÈRES PROPOSÉS

Revenu :

- 1634€/mois et par personne est considéré comme le seuil pour un revenu décent
- 1102€/mois et par personne considéré comme le seuil de pauvreté
- 3661€/mois et par personne pour 2 adultes et 2 enfants : seuil décent
- 2314€/mois et par personne pour 2 adultes et 2 enfants : seuil de pauvreté
- RSA environ 600€/ mois
- Salaire médian : 1700 euros
- Salaire moyen: 1830 euros
- Les 10% de la population les plus modestes ont un revenu inférieur à 972 euros/mois.

Reste à vivre :

- RAV décent : se situe autour de 700 euros/ mois pour une personne seule
- RAV décent : 1000 euros/ mois pour un duo + 100 euros supplémentaires par enfant à charge.
- RAV minimum est considéré autour de 400 euros/mois pour une personne seule soit autour de 13 euros/ jour.

Budget alimentaire :

En France, on consacre en moyenne 17% de son budget à l'alimentation.

Le budget alimentaire moyen en France est autour de 385 euros/ mois et par foyer. 473 euros/ mois pour un couple avec enfants.

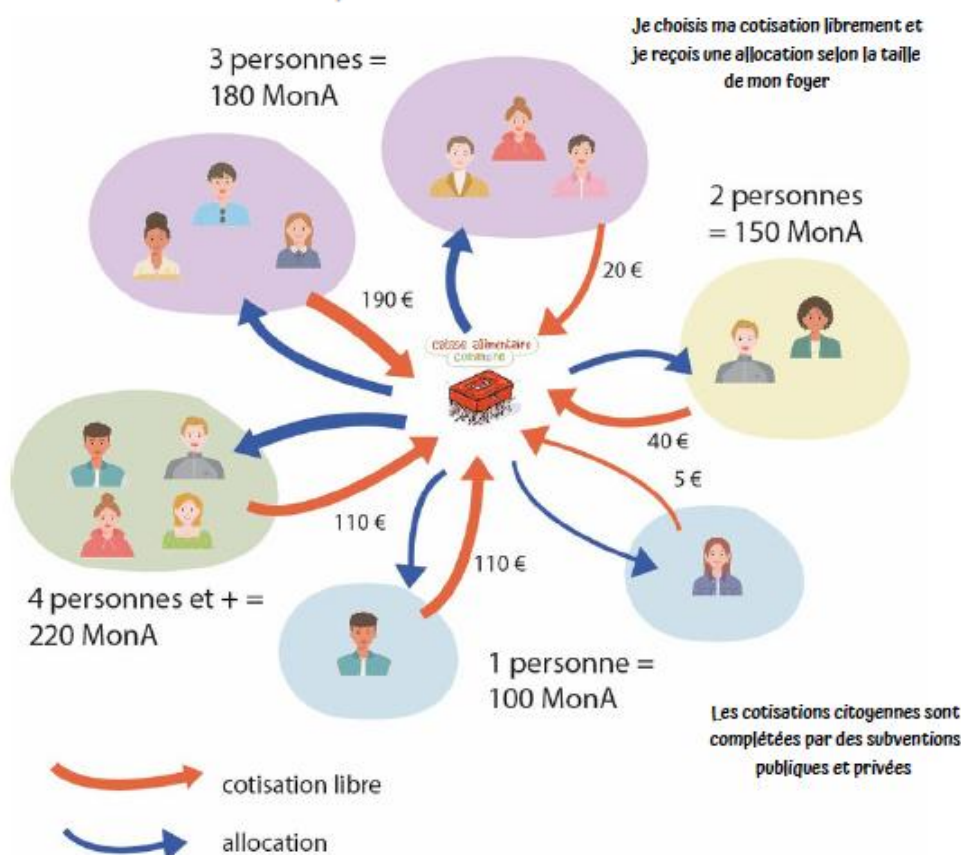
Les ménages les plus pauvres, avec des revenus inférieurs à 1000 euros par mois, doivent se limiter à 203 euros.

Nicolas Darmon, chercheuse à l'INRAE Montpellier considère que l'on peut manger équilibré (ne signifie pas nécessairement durable) pour 3,50 euros mini/ jour et par personne. (travail daté cependant)

Les propositions suivantes sont validées par le comité :

- Pas besoin de fournir de justificatifs de ressources, cela reste des critères d'auto-détermination
- Minimum de cotisation de 1€ par mois afin d'entrer dans une logique de contribution.
- Un seul contributeur par foyer (et donc seul 100 euros peuvent être attribués par foyer), le but est de permettre à un maximum de personnes de faire partie de l'expérimentation.
- La participation à la Caisse est conditionnée à un temps d'échange et de partage préalable (par le biais d'une réunion d'information par exemple).

Les grilles proposées sont également validées et une fois mises en forme par l'équipe, le Guide d'autodétermination du montant de cotisation voit le jour !



GUIDE D'AUTODETERMINATION DU MONTANT DE COTISATION

SCÉNARIO VALIDÉ PAR LE COMITÉ CITOYEN LE 28 JANVIER 2023

POUR DÉMARRER, LE COMITÉ CITOYEN DE L'ALIMENTATION PROPOSE UN MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE ALIMENTAIRE COMMUNE BASÉ SUR UN CHOIX DE MONTANT DE COTISATION GUIDÉ !

TROIS CRITÈRES POUR ACCOMPAGNER LE CHOIX DU MONTANT DE COTISATION DES PARTICIPANTS :



REVENU MENSUEL NET

DEFINITION

BOUSSOLE

Le Revenu Mensuel est composé du revenu du travail (y compris commissions, bonus et pourboires) ; de prestation de retraite; de rentes; d'indemnité de remplacement du revenu; de pension alimentaires accordée en justice; de prestation d'aide sociale, de prestation d'objectif emploi ou d'allocation de solidarité sociale.

Salaires médian (la moitié des salariés gagne plus, l'autre moitié gagne moins) : 1850 €/mois
Salaires moyen (la somme des salaires divisée par le nombre de salariés) : 2500 €/mois
Les 10% de la population les plus modestes ont un revenu inférieur à 972 €/mois

BUDGET DISPONIBLE *

* Habituellement appelé Reste à Vivre

Le Budget Disponible est le montant qui me reste une fois que j'ai payé les charges fixes : loyer, crédit immobilier, charges, assurances, abonnements et consommation (eau, électricité, téléphonie...), transports...

Le reste à vivre considéré comme décent se situe autour de 700 euros/mois pour une personne seule; autour de 1000€/mois pour un duo + 100€ par enfant à charge.
Le reste à vivre considéré comme minimum se situe autour de 400€/mois pour une personne seule (13 €/jour).

BUDGET ALIMENTAIRE

Le Budget Alimentaire est la somme de ce que je dépense par mois pour l'alimentation à domicile

En France, on consacre en moyenne 17 % de son budget à l'alimentation à domicile.
Le budget alimentaire moyen en France (par personne/par mois) est de 211€.
Les plus modestes ont un budget de 157€ et les plus aisés 257€.
Le budget alimentaire des foyers les plus modestes est autour de 473€/mois

COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA COMPOSITION DU FOYER ?

Les trois critères ci-dessous sont à considérer selon la composition du foyer. Il s'agit d'additionner les montants individuels des membres du foyer puis de les diviser selon le nombre de personnes qui composent le foyer. Les adultes comptent pour 1 et les enfants de moins de 14 ans comptent pour 0,5.



$$1 = 1$$



$$1 + 1 = 2$$



$$1 + 0.5 + 0.5 = 2$$



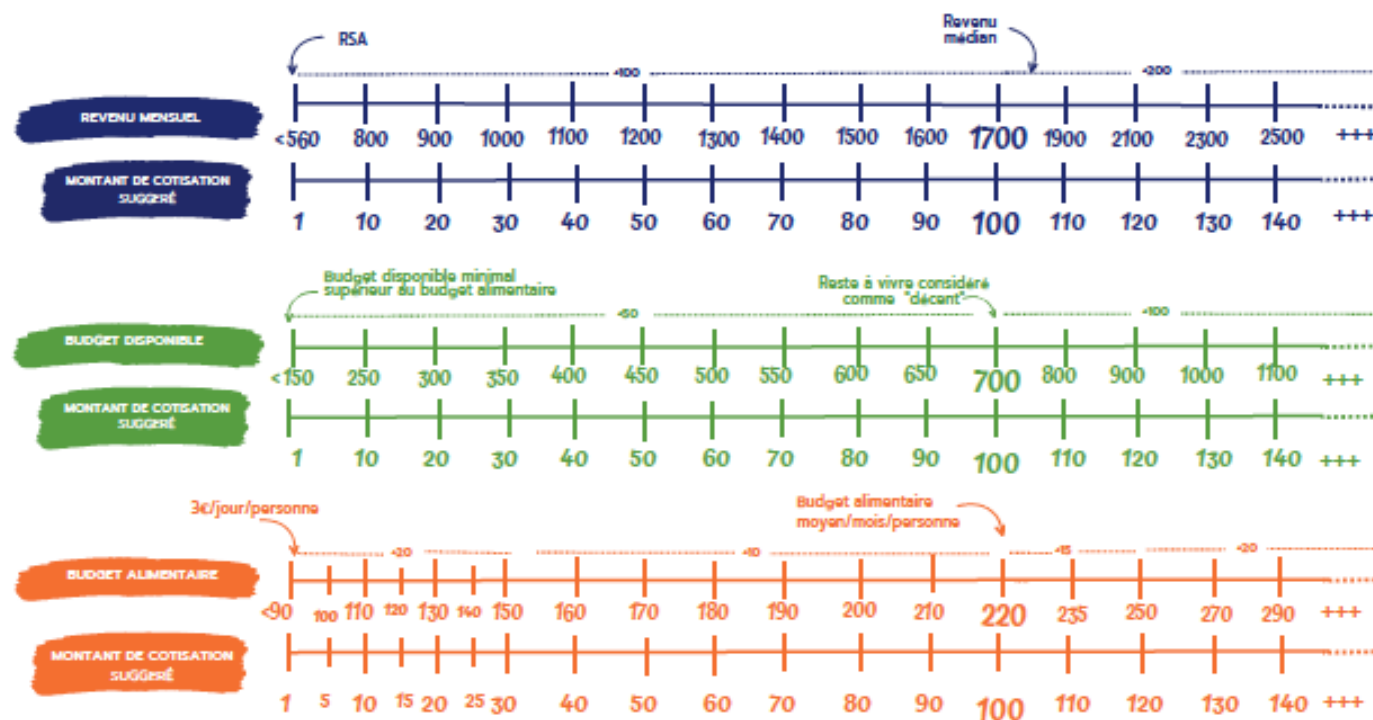
$$1 + 1 + 0.5 = 2,5$$



$$1 + 1 + 0.5 + 0.5 = 3$$

REPÈRES D'ACCOMPAGNEMENT :

Le Comité Citoyen de l'Alimentation propose aux participant-e-s de la Caisse de définir leur montant de cotisation en utilisant les repères ci-dessous. Les trois critères vont déterminer 3 montants de cotisations différents (ou pas...). Les montants de cotisation pourraient être modifiés tous les 3 mois.



Les cotisations citoyennes

La cotisation citoyenne se veut être le pilier central du financement de la Caisse alimentaire commune.

Les montants de cotisations mensuelles sont corrélées au niveau de revenu déclaré des participant-e-s

Les expérimentateur-ice-s cotisent en moyenne 4.17 % de leur revenu disponible.

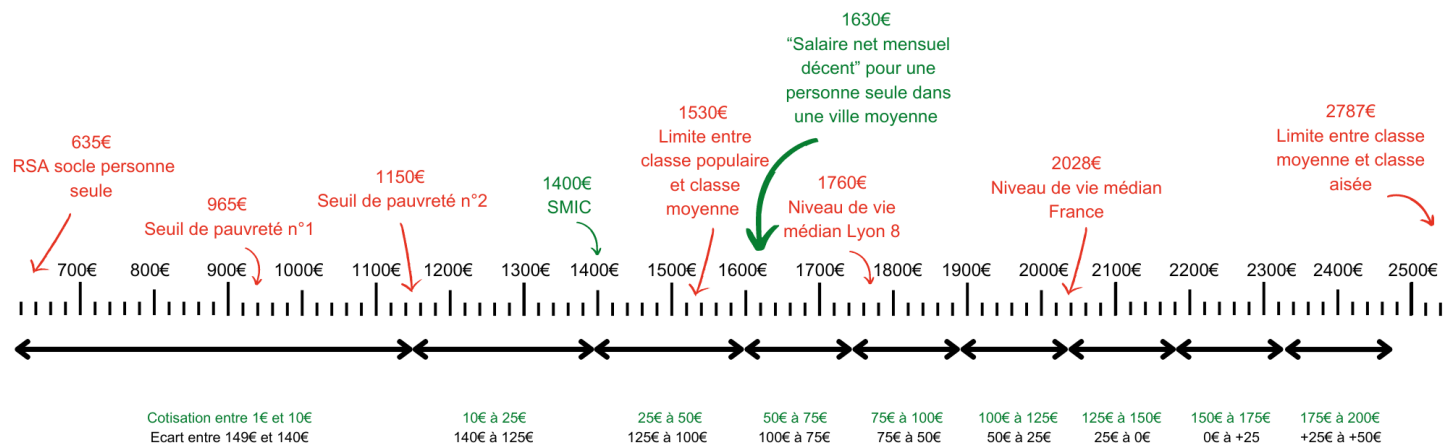
Au 30 octobre 2024, la cotisation moyenne est de 63 € pour l'échantillon représentatif de la métropole de Montpellier (représentativité en termes de revenus et d'âge).

Elle est de 52 € en comptabilisant l'ensemble des expérimentateurs, c'est-à-dire en y ajoutant les expérimentateurs accompagnés par nos partenaires sociaux.

La médiane des cotisations est de 30€ (la moitié des participants cotisent moins de 30 €, l'autre moitié plus de 30 €).

En regardant plus finement la répartition des cotisations on observe que : un quart des personnes (1er quartile de revenu) cotisent entre 1€ et 5€, un quart entre 5€ et 30€, un autre quart entre 30 € et 100 € (3^e quartile de revenu), puis enfin le dernier quart cotise au-dessus de 100 €.

La cotisation minimale est de 1€, la cotisation maximale est de 250 €.



=> DIEULEFIT

prix différenciés, marché du lavoir

Sur les stands des producteurs participants :

**SELON MES MOYENS
JE CHOISIS
ENTRE 3 PRIX**

ACCESSIBLE 65%
JUSTE 100%
SOLIDAIRE 125%

PRIX JUSTE

permet au·à la producteur·ice et à l'artisan·e de vivre de son travail

PRIX ACCESSIBLE

permet aux foyers petit budget d'accéder à une alimentation durable et choisie

PRIX SOLIDAIRE

alimente une caisse qui finance les prix accessibles tout en rémunérant correctement les producteur·ices et les artisan·es

Sur le stand j'indique mon choix de prix avec une carte



NB : la carte n'est pas un moyen de paiement.

	PRIX BLEU ACCESSIBLE 65% du PRIX	PRIX BLANC JUSTE 100% du PRIX	PRIX ROUGE SOLIDAIRE 125% du PRIX
Salade / fu	0,50	0,80	1
Lettres / kg	1,60	2,50	3,25
Courgettes / kg	1,40	2,20	2,80
Chou Kale / kg	1,95	3	3,90
Butterant / kg	1,60	2,5	3,25
Navet / botte	1,50	2,3	3
Radicis / botte	1	1,5	1,95
Poireaux / kg	1,95	3	3,90
Fenouil / kg	2,90	4,5	5,80
Epinards / kg	2,70	4,20	5,50
Betterave / kg	1,60	2,50	3,25
Pommes (Peline)	1,80	1,80	2,30
Carottes botte	1,5	2,3	3

SELON MES MOYENS

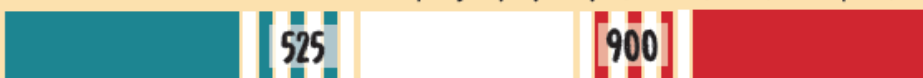
Oui, mais comment puis-je me positionner sur un de ces prix ?

Voici quelques repères indicatifs pour choisir sa couleur en conscience

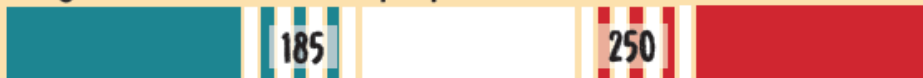
Revenu mensuel net : revenus du travail, pensions retraite, allocations, etc.



Reste à vivre mensuel : une fois que j'ai payé loyer, crédit, élec, transport, etc.



Budget alimentaire mensuel par personne



1 panier par semaine, avec légumes, pain, oeufs, fromage
40€ au prix JUSTE

REVENU
700€/MOIS



PART DU REVENU MENSUEL
23%

REVENU
1200€/MOIS



PART DU REVENU MENSUEL
11,5%

REVENU
2000€/MOIS



PART DU REVENU MENSUEL
8%

1 panier par semaine, avec légumes, pain, oeufs, fromage

40€ au prix JUSTE

soit 26€ au prix ACCESSIBLE et 50€ au prix SOLIDAIRE

REVENU
700€/MOIS



PART DU REVENU MENSUEL
14% 23%

REVENU
1200€/MOIS



PART DU REVENU MENSUEL
8,6% 11,5% 16,6%

REVENU
2000€/MOIS



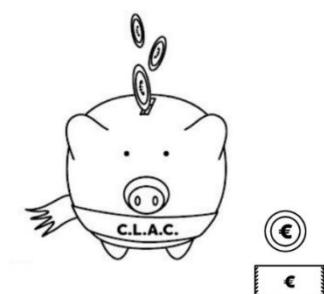
PART DU REVENU MENSUEL
8% 10%

Calculer mon Reste à Vivre			
Pensez à diviser les montants annuels par 12, pour calculer les revenus et coûts par mois			
Mes revenus mensuels		Mes dépenses mensuelles fixes	
Salaire / Revenus professionnels		Loyer	
Primes		Electricité / Gaz	
Allocations		Eau	
Chomage, RSA		Taxe Foncière	
Aide au Logement		Impôts	
Allocation Adulte Handicapé		Assurances	
Prime d'Activité		Auto	
Allocation Familiale		Habitation	
Autre		Autre	
Bourses		Mutuelle	
Crédits ou réductions d'impôt		Abonnements	
Pensions		Internet / TV	
Retraite		Téléphone	
Revenus Immobiliers		Pensions versées	
Revenus de Capitaux		Remboursement de crédits	
Autre		Frais de scolarité	
		Autre	
TOTAL REVENUS		TOTAL DEPENSES	
MON RESTE A VIVRE = Total Revenus - Total Dépenses			

=> CADENET (CLAC)

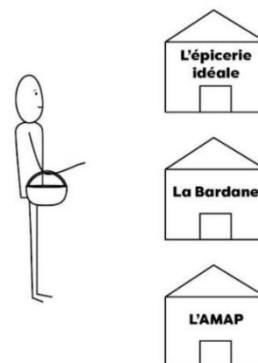
Principes de fonctionnement de la solution manuelle

CLAC / CONSOMMATEUR / POINT DE VENTE



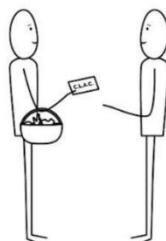
1.

La CLAC verse un forfait mensuel de 150€ en espèces à chaque consommateur. Si le consommateur est adhérent à l'AMAP, le montant de son abonnement est automatiquement déduit de son forfait mensuel par la CLAC.



2.

Le consommateur peut réaliser des achats dans les points de vente partenaires : l'AMAP, La Bardane ou L'épicerie idéale.



3.

Lors du passage en caisse, le consommateur présente sa carte mensuelle nominative délivrée par la CLAC : la **Carte Vitale Alimentaire**.



4.

Un ticket de caisse est édité par le point de vente. Pour La Bardane, il fait apparaître le montant pris en charge par la CLAC et celui qui reste à la charge du consommateur. Pour L'épicerie idéale, il fait apparaître symboliquement le taux de prise en charge par la CLAC pour les produits conventionnés.



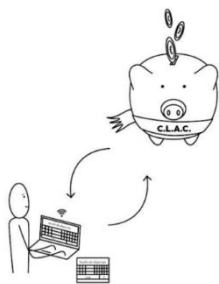
5.

Le consommateur paye au point de vente le montant total de ses achats (part prise en charge par la CLAC + part à la charge du consommateur).



6.

Le consommateur conserve bien ses tickets de caisse jusqu'à la fin du mois, il enregistre le détail de chaque achat dans sa **Feuille de Dépenses Mensuelles** (au format papier ou numérique). Il peut aussi reporter ses achats sur sa **Carte Vitale Alimentaire** pour pouvoir suivre facilement le solde de son forfait mensuel.



7.

A la fin du mois, la CLAC contrôle la **Feuille de Dépenses Mensuelles** et les tickets de caisse du consommateur pour pouvoir lui verser le forfait du mois suivant.